

STUDENT CONDUCT

THE WAY TO KNOW YOUR RIGHTS AND OBLIGATIONS

FRENCH VERSION

CONTACT DETAILS

Building 2, Division of Student Affairs **Desk Number:**
05 35 86 26 63 | **Email:** y.akhoubi@ai.ma

TABLE DES MATIÈRES - Code de Conduite

Intégrité Académique

- Politique d'Assiduité
- Retrait Administratif
- Rattrapage des Travaux
- Procédure d'Appel

Honnêteté Académique

- Fraude
- Plagiat
- Falsification de Documents

Procédure Disciplinaire Académique

- Enquête sur les Infractions Présumées à l'Éthique Académique

Code de Conduite

- Diffamation : Calomnie et Diffamation Écrite
- Non-respect des Directives d'un Responsable Universitaire
- Manque de Respect envers un Responsable, un Membre du Personnel ou du Corps Enseignant
- Accusations Frivoles et Faux Témoignages
- Visites entre Personnes de Sexe Opposé
- Utilisation de Réchauds et de Narguilés
- Tabagisme
- Altération des Extincteurs, Détecteurs de Fumée et Alarmes Incendie
- Drogues et Boissons Alcoolisées
- Possession d'Accessoires Liés à la Consommation de Drogue
- Test d'Alcoolémie à l'Entrée du Campus
- Infractions et Harcèlement Sexuel ou Basé sur le Genre
- Soutien aux Victimes de Harcèlement, d'Aggression ou d'Infractions à Caractère Sexuel ou Basé sur le Genre
- Manifestations publiques d'affection (PDA)
- Violence physique et verbale
- Racisme
- Discrimination
- Harcèlement et intimidation
- Vandalisme, incendie et sécurité
- Falsification et usage frauduleux de pièces d'identité, d'ordinateurs, etc.
- Vol
- Code vestimentaire
- Respect de l'environnement
- Jeux de hasard et paris
- Armes
- Nuisances sonores
- Ordre public
- Prosélytisme
- Conduite inappropriée hors campus
- Badges et identification
- Couvre-feu sur le campus

Discipline à l'Université d'Al Akhawayn

- Procédures disciplinaires
- Autorité
- Lignes directrices pour les sanctions
- Application des sanctions
- Comportement hors campus /
Violation des lois

- Procédure de Réclamation
- Dépôt d'un Rapport d'Incident ou de Plainte
- Examen Préliminaire de la Plainte
- **Audience Informelle**
- **Audience Formelle**
- Notification de la Plainte
- Audience devant le Comité Disciplinaire
- Déroulement des Procédures
- Preuves
- Décisions
- Procès-verbal de l'audience
- Inscription de la sanction par le service des inscriptions
- Nature des sanctions disciplinaires
- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Amendes
- Restitution
- Travail d'intérêt général
- Mise à l'épreuve disciplinaire
- Restriction
- Suppression du droit au logement
- Suspension académique
- Expulsion
- Suspension d'urgence
- Durée de la suspension
- Audience accélérée
- Accusations multiples
- Antécédents disciplinaires de l'étudiant
- Contrats
- Délais pour les recours
- Motifs d'appel
- **Dispositions générales**
- Autres dispositions
- Fondements de l'examen d'un appel
- **Procédures disciplinaires des clubs et organisations étudiantes**
- **Sanctions**
- **Recours des organisations étudiantes**
- **Ordonnances restrictives / Comportement**
- **Élaboration du contrat**
- **Processus d'appel**

CODE DE CONDUITE

Il incombe à tous les étudiants, qu'ils soient nouveaux ou en cours de scolarité, inscrits à un programme diplômant ou en mobilité temporaire, de lire attentivement ces informations, de les comprendre et de s'y conformer. Intégrer l'AUI implique l'acceptation des règlements de l'université ainsi que des conséquences en cas de non-respect des politiques, règles et réglementations en vigueur.

Les informations contenues dans ce document s'imposent à tous les étudiants. Ces derniers peuvent solliciter l'aide du personnel administratif et du corps enseignant afin de s'assurer qu'ils comprennent pleinement les règles et directives qui y sont énoncées. Ce document traite de questions telles que l'honnêteté académique, le code de conduite des étudiants, la discipline, ainsi que d'autres règlements propres aux différents départements de l'Université d'Al Akhawayn.

L'Université d'Al Akhawayn attend de tous les membres de sa communauté qu'ils fassent preuve de maturité et de responsabilité en respectant les règlements internes de l'université, les lois nationales, ainsi que les dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-227 du 3 Rabia II 1414 de l'Hégire (correspondant au 20 septembre 1993), relatif à la fondation de l'université. Tous les étudiants, enseignants et membres du personnel doivent adopter un comportement exemplaire favorisant le bon fonctionnement de l'université.

INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Des études ont démontré que l'assiduité est un facteur clé de la réussite académique. Toute absence, quelle qu'en soit la raison, prive l'étudiant d'un apprentissage optimal. Il est donc essentiel que les étudiants prennent conscience des conséquences d'un manque d'assiduité, reconnaissent les avantages de la présence en classe et de la ponctualité, et considèrent cela comme une responsabilité personnelle.

Une présence régulière et une participation active à tous les cours auxquels un étudiant est inscrit sont attendues. Au-delà de la simple présence, les étudiants doivent s'impliquer activement et ne pas adopter une attitude passive. Il revient à l'enseignant de définir et de communiquer clairement aux étudiants les exigences de participation propres à chaque cours.

Sauf pour les absences justifiées et autorisées par l'université, le niveau de participation en classe requis, ainsi que la possibilité de rattraper un travail, un quiz ou un examen manqué, sont à la discrétion de l'enseignant. De plus, des exigences spécifiques en matière d'assiduité et des politiques d'absence s'appliquent aux programmes intensifs et super intensifs d'anglais du Centre de Langues. Il est conseillé de consulter l'administration du Centre et les enseignants pour plus de détails.

Politiques et Procédures Académiques

L'université se réserve le droit de modifier ses règles, ses politiques, ses frais et ses exigences académiques. Elle se réserve également le droit d'apporter des modifications aux programmes proposés lorsque les circonstances l'exigent.

POLITIQUE D'ASSIDUITÉ

Parmi les indicateurs les plus importants du succès de notre institution figurent le taux de progression des étudiants et le taux de diplomation. En étudiant ces deux critères, nous avons identifié une corrélation directe entre le nombre d'absences accumulées par un étudiant dans une matière et ses performances académiques dans cette même matière. Il est également apparu que notre politique actuelle en matière d'assiduité permet aux étudiants de manquer jusqu'à un mois de cours en combinant les absences « justifiées » et « non justifiées ».

Le temps passé en classe avec les professeurs est essentiel à l'apprentissage. La participation active des étudiants aux discussions en classe constitue également un élément clé de l'expérience éducative que nous nous engageons à leur offrir. Il est de notre responsabilité commune de créer un environnement favorisant les interactions entre enseignants et étudiants, tout en les incitant à réfléchir à deux fois avant de manquer un cours. En tant qu'éducateurs, nous devons également signaler les absences des étudiants en temps voulu, car plusieurs services de soutien aux étudiants s'appuient sur l'exactitude des relevés de présence.

C'est dans ce contexte que la politique d'assiduité suivante a été proposée et approuvée par le Conseil Académique. Elle sera appliquée à l'ensemble des cours à compter du semestre de printemps 2025 (qui débutera le 20 janvier 2025). Toutefois, les enseignants souhaitant l'adopter dès le semestre d'automne 2024 dans leurs cours sont encouragés à le faire et à l'inclure dans leurs plans de cours.

La présence régulière et la participation active à tous les cours sont attendues de chaque étudiant inscrit. Il est de la responsabilité des étudiants de gérer leurs absences de manière efficace, dans la limite autorisée. Bien que l'assiduité soit importante, elle ne reflète pas directement l'atteinte des objectifs d'apprentissage et n'aura pas d'impact direct sur la note de l'étudiant tant qu'il reste inscrit au cours. Cependant, un nombre excessif d'absences peut entraîner un retrait administratif de la classe.

Nombre d'Absences Autorisées

Chaque étudiant dispose d'un nombre maximal d'absences par semestre ou session, déterminé en fonction de la fréquence des cours, du nombre de crédits de la matière et de son niveau académique, comme suit* :

FREQUENCE DES COURS	NIVEAU DE COURS	SEUIL D'ABSENCES
UNE FOIS PAR SEMAINE	LES COURS QUI ONT LIEU 1 FOIS PAR SEMAINE	3
4/5 FOIS PAR SEMAINE	CENTRE DE COURS D'ANGLAIS	8
3 FOIS PAR SEMAINE	COURS DE PREMIÈRE ANNÉE	6
	COURS DE DEUXIÈME/TROISIÈME ANNÉE	7
	COURS DE QUATRIÈME ANNÉE ET DE CYCLE MASTER	8
2 FOIS PAR SEMAINE	COURS DE PREMIÈRE ANNÉE	4
	COURS DE DEUXIÈME/TROISIÈME ANNÉE	5
	COURS DE QUATRIÈME ANNÉE ET DE CYCLE MASTER	6

Les cours suivant un format non traditionnel devront fixer une limite d'absences conforme aux seuils mentionnés ci-dessus.

Événements Organisés ou Autorisés par l'Université

Les étudiants peuvent demander à assister ou à participer à des événements organisés ou approuvés par l'université sans que cela n'affecte leur relevé de présence en classe. Cependant, même dans ces cas, ils ne peuvent dépasser un maximum de 10 absences par semestre/cours (toutes absences confondues).

Les étudiants doivent initier la procédure d'approbation préalable en remplissant le Formulaire d'Engagement Étudiant, qui doit être signé par le département ou l'unité organisatrice de l'université et validé par le bureau de la DSA. Seules les demandes soumises avant l'événement seront prises en compte. Les enseignants concernés seront ensuite informés en conséquence.

Responsabilité et Engagement

Les étudiants sont responsables de la gestion de leurs absences et doivent être conscients de leur impact sur leur apprentissage et leur progression académique. Toutes les absences seront comptabilisées dans le quota autorisé. Les cas exceptionnels, tels qu'une hospitalisation prolongée validée par le directeur du Centre de Santé, constituent la seule exception.

Les étudiants atteints de maladies chroniques doivent se déclarer auprès du Centre de Santé dès leur admission à AUI. Étant donné que la présence en classe n'est pas un critère de validation des objectifs d'apprentissage (ILOs), les enseignants ne doivent pas appliquer de pénalités liées aux absences. Le Comité d'Assiduité de la DSA peut examiner d'autres cas exceptionnels.

Retrait Administratif (WF)

Lorsqu'un étudiant dépasse le nombre maximal d'absences autorisées pour un cours, la procédure de WF (Withdrawal-Failing) est déclenchée :

- Étape 1 : L'enseignant soumet une demande de WF.
- Étape 2 : Le bureau de la DSA examine et confirme la demande après vérification du dossier de l'étudiant (hospitalisation, engagement étudiant approuvé, etc.).
- Étape 3 : L'étudiant est officiellement retiré du cours.
- Étape 4 : En attendant la confirmation de la DSA et l'implémentation du WF par le service des inscriptions, l'étudiant peut encore assister au cours.

Ce retrait sera mentionné sur le relevé académique de l'étudiant. Une fois retiré, il ne pourra pas se réinscrire à ce cours pour le semestre ou la session en cours.

Rattrapage des Travaux Manqués

Il incombe à l'étudiant de rattraper les travaux manqués en raison de ses absences. Les enseignants peuvent fournir des directives pour la remise des devoirs ou des examens manqués, mais il reste de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il est à jour avec tous les contenus et exigences du cours.

Examens et Quiz Manqués

Si un étudiant, n'ayant pas dépassé le nombre d'absences autorisées, manque un examen ou un quiz, les règles suivantes s'appliquent :

- Si l'examen ou le quiz a été annoncé à l'avance et que l'étudiant était absent, il devra fournir au bureau de la DSA une preuve d'hospitalisation ou d'une urgence extrême pour être éligible à une session de rattrapage.
- En cas de quiz surprise non annoncé, l'enseignant aura la pleine discrétion de proposer ou non une session de rattrapage.

Suivi des Absences

Les enseignants sont tenus d'enregistrer régulièrement les présences via Canvas, le LMS de l'université, et peuvent envoyer des rappels aux étudiants approchant la limite d'absences. L'enregistrement des absences dans Canvas est crucial, car il permet au Bureau du Soutien Académique et du Suivi des Étudiants (OASP) de repérer les étudiants en difficulté et d'intervenir rapidement. Néanmoins, il appartient aux étudiants de surveiller leur propre assiduité et de gérer leurs absences en conséquence.

Procédure d'Appel

Les étudiants estimant que leur retrait d'un cours pour excès d'absences est injustifié peuvent faire appel auprès du Doyen des Affaires Étudiantes, en mettant en copie le Doyen ou le Directeur de leur filière académique. L'appel doit être déposé dans un délai d'une semaine après la notification du retrait administratif.

Durant la période d'appel, l'étudiant sera autorisé à assister aux cours. Après consultation des parties concernées, le Comité d'Assiduité de la DSA prendra une décision finale quant à l'éventuelle annulation du retrait administratif, dans un délai maximal d'une semaine après le dépôt de l'appel.

Honnêteté Académique

Le corps enseignant de l'AUI vise à encourager un esprit d'honnêteté et un haut niveau d'intégrité. Toute tentative d'un étudiant de présenter comme sien un travail qu'il n'a pas réalisé constitue une faute grave et expose l'auteur à des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à la suspension.

L'enseignant est responsable de prendre des mesures en cas de malhonnêteté ou de plagiat dans son cours. Lorsqu'il dispose de preuves convaincantes de malhonnêteté académique, de plagiat ou de falsification, il doit prendre les mesures appropriées. Cependant, avant d'agir, il doit d'abord discuter de la situation avec l'étudiant concerné.

Tricherie

La tricherie inclut le fait de tricher lors des examens et des contrôles, de falsifier des devoirs écrits, d'obtenir illégalement des sujets d'examen, d'utiliser des notes non autorisées pendant un examen ou un contrôle, de partager des informations avec d'autres étudiants durant une épreuve, de collaborer à des actes de tricherie ou encore de falsifier des relevés de notes.

Une honnêteté absolue est exigée des étudiants dans la présentation de l'ensemble de leurs travaux académiques. Cette exigence s'applique aux contrôles, aux examens, aux tests, aux rapports quotidiens, aux travaux de laboratoire et aux dissertations.

Plagiat

Présenter le travail d'autrui comme le sien, sans en mentionner la source, constitue un acte de plagiat. Tout étudiant qui ne cite pas correctement les sources de citations directes ou de paraphrases tirées de livres, encyclopédies, magazines, autres ouvrages de référence, ainsi que de travaux d'autres étudiants (mémoires, rapports, dissertations, etc.), est coupable de plagiat.

Réutiliser un travail réalisé pour un autre cours est également considéré comme du plagiat : même s'il s'agit de son propre travail, il ne peut pas être soumis pour satisfaire plusieurs exigences académiques.

Falsification de Documents

Toute tentative de falsification ou de modification de documents académiques, relevés de notes, bulletins de notes, lettres de recommandation, certificats d'inscription, formulaires d'inscription, demandes d'ajout/suppression de cours, certificats médicaux d'absence ou tout autre document soumis à l'Université dans le cadre d'une procédure administrative est passible de sanctions disciplinaires.

Procédure Disciplinaire Académique

Il incombe à l'étudiant de respecter la politique d'éthique académique de l'université. Chaque étudiant est tenu d'adopter un comportement exemplaire fondé sur l'honnêteté et l'intégrité.

Chaque École/Centre dispose d'un Sous-comité disciplinaire, composé du Doyen/Directeur de l'École/Centre où la violation suspectée a eu lieu, du coordinateur, du membre du corps enseignant concerné, du conseiller académique de l'étudiant et d'un membre ad hoc désigné par le Doyen/Directeur de l'École/Centre.

Le Sous-comité disciplinaire étudiant est présidé par le Doyen de l'École ou le Directeur du Centre (ou un représentant désigné). Le comité examine les preuves et recommande une action à prendre, conformément aux procédures décrites ci-dessous. Les recommandations sont formulées par un vote majoritaire au sein du comité.

Enquête sur les Violations Suspectées de l'Éthique Académique

Le processus d'enquête pour les violations suspectées de l'éthique académique est le suivant :

1. Réception d'une demande formelle d'enquête sur l'éthique, par écrit, de la part du Doyen ou du Directeur de l'École ou du Centre.
2. Un Sous-comité sur l'Éthique est convoqué, et une date d'audience est fixée.
3. L'étudiant concerné est informé par écrit de la procédure administrative imminente.
4. Toute documentation pertinente est fournie/collectée (si nécessaire).
5. Les personnes concernées sont appelées à témoigner (si nécessaire).
6. Le Sous-comité délibère, et une recommandation est formulée par le Doyen de l'École.
7. L'étudiant est ensuite informé de l'issue de l'enquête.

Dans le cas où l'étudiant fait appel de la décision du sous-comité, l'affaire est ensuite transmise au Comité Disciplinaire de l'Université. Les cas graves peuvent être directement envoyés par l'unité académique au Bureau du Doyen des Affaires Étudiantes.

Code de Conduite

Le Dahir Royal portant loi n° 1-93-227 stipule que : « La suspension immédiate de tout étudiant peut être décidée par le Président en cas de violation des règlements de l'université, notamment pour des comportements contraires à la bonne morale et à l'éthique ou pour l'utilisation, la possession et la distribution illégales de drogues ou de substances psychotropes. »

Diffamation : Calomnie et Libelle

La diffamation est la communication d'une fausse déclaration qui nuit à la réputation d'un individu, d'une entreprise, d'un produit, d'un groupe, d'un gouvernement, d'une religion ou d'une nation. Il s'agit d'un acte répréhensible, défini ici comme la publication infamante orale (calomnie), écrite ou électronique d'une fausse déclaration de fait (libelle) qui expose un membre de l'Université à la perte de la confiance et de la bonne volonté des autres ou nuit à sa réputation, dissuadant ainsi d'autres personnes de s'associer à cette personne ou à l'Université. Si cela est prouvé, cela peut entraîner une suspension ou une expulsion de l'Université en vertu des dispositions du Code de Conduite de l'Université. Les cas de tels comportements interdits qui sont manifestement mineurs peuvent être résolus au niveau du Bureau du Doyen des Affaires Étudiantes (DSA).

Refus de Se Conformer aux Instructions d'un Responsable de l'Université

Les étudiants sont tenus de se conformer aux instructions données par les responsables de l'Université dans l'exercice de leurs fonctions. Le refus de suivre leurs instructions, de fournir une identification lorsqu'elle est demandée, ou de fournir des informations fausses et/ou trompeuses, ou encore de donner de faux rapports, expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires.

Manque de Respect envers un Responsable, Membre du Personnel ou Enseignant de l'Université

L'université attend des étudiants qu'ils se comportent de manière civile. Le manque de respect envers un membre de l'université n'est pas toléré et est sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à une suspension d'un an ou, dans certains cas, une expulsion.

Accusations Futiles et Faux Témoignages

Les accusations futiles et les faux témoignages peuvent entraîner des conséquences très graves et sont donc considérés comme des infractions. En cas de suspicion et de preuve, elles seront sévèrement sanctionnées, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'université.

Visites entre Membres de Sexes Opposés

Les étudiants sont interdits de rendre visite à des étudiants du sexe opposé. Cette règle est strictement appliquée. Les étudiants ne doivent en aucun cas se mélanger dans la même chambre d'internat. Toute violation de cette règle est considérée comme une infraction grave, passible d'une expulsion de l'Université.

Plaques Chauffantes et Narguilés

Les plaques chauffantes et les pipes à eau présentent un risque d'incendie ; leur utilisation dans les résidences est interdite. Lorsqu'elles sont trouvées dans une chambre d'internat, elles sont confisquées, et les contrevenants s'exposent à une amende sévère ainsi qu'à des sanctions disciplinaires, y compris le retrait des privilèges de logement sur le campus. Des inspections de chambres aléatoires sont effectuées par la Sécurité en présence d'un représentant du SGA et d'un membre du personnel du logement.

Sanctions pour Violations des Règles Relatives aux Plaques Chauffantes et Narguilés (Chicha)

- 1ère violation : Une amende de 400 MAD est infligée à l'infracteur et un avertissement est donné, précisant que la prochaine violation entraînera une sanction plus sévère.
- 2ème violation : Une amende de 1000 MAD est infligée, et l'étudiant est averti qu'il pourrait perdre ses privilèges de logement pour le semestre suivant.
- 3ème violation : L'infracteur est informé qu'il sera privé de logement pour le semestre suivant.

Cependant, des campagnes de sensibilisation périodiques sont organisées pour alerter les étudiants sur les dangers liés à l'utilisation de tels équipements dans les résidences universitaires.

Fumer

Il est formellement interdit de fumer des cigarettes dans les bâtiments. Pour des raisons de sécurité, des détecteurs de fumée ont été installés dans toutes les chambres. Fumer est interdit dans les zones couvertes et à moins de 5 mètres des bâtiments. Cette interdiction s'applique à toutes les installations et bâtiments de l'AUI, y compris les couloirs des résidences, les bureaux et les salles de classe. Il est également interdit de fumer lors de rassemblements en plein air à forte densité, tels que les événements sportifs et les concerts en plein air.

Les contrevenants peuvent faire l'objet de sanctions diverses, allant de l'amende à la perte des privilèges de logement, en passant par l'interdiction de certaines activités ou événements, voire à la suspension en cas de récidive.

Altération des Extincteurs, Détecteurs de Fumée et Alarmes Incendie

Il est strictement interdit de jouer avec les extincteurs, de retirer ou de couvrir les détecteurs de fumée, ainsi que de détourner les alarmes incendie. Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et/ou à la perte de leurs privilèges de logement sur le campus. L'Université se réserve également le droit de transmettre l'affaire aux autorités locales.

Drogues et Boissons Alcoolisées

Il est strictement interdit de posséder, fabriquer, utiliser, vendre ou distribuer des drogues illégales ou des substances alcoolisées, ainsi que tout médicament sur ordonnance sur le campus universitaire. Il en va de même pour toute personne retrouvée sous l'emprise de substances altérant l'état mental sur le campus. L'université se réserve le droit de fouiller les chambres et les effets personnels pour faire respecter ses règlements et d'utiliser des chiens si nécessaire. Les étudiants soupçonnés de consommation de drogues peuvent être invités à se soumettre à des tests de dépistage. Refuser une inspection ou de se soumettre à ces tests et de fournir les résultats sera considéré comme une reconnaissance de culpabilité, et l'étudiant sera alors soumis à des mesures disciplinaires.

Cependant, l'université propose des services de conseil et des soins médicaux aux étudiants ayant un problème de dépendance et souhaitant demander de l'aide. La confidentialité et l'assistance sont garanties à ceux qui en font la demande. Le personnel de sécurité et de logement de l'université est chargé de vérifier si les étudiants respectent les normes acceptables à cet égard et de signaler toute violation. Participer à toute activité liée à des substances contrôlées constitue une violation grave passible d'une expulsion de l'université.

Matériel de drogue

Le matériel de drogue désigne tout outil utilisé pour consommer ou distribuer des drogues illicites. Cela inclut les pipes utilisées pour fumer du cannabis, telles que les pipes à eau, les sebsis, les feuilles à rouler, les rouleuses, les seringues, ou tout autre outil destiné à la consommation de drogue. Il est interdit de posséder ou de conserver de tels objets sur le campus de l'université. La possession de matériel de drogue peut entraîner la perte des privilèges de logement, la suspension, voire l'expulsion de l'université.

Test d'alcoolémie à l'entrée

Tous les étudiants peuvent être soumis à des tests aléatoires de sobriété. Avant qu'une décision soit prise pour administrer un test, si des raisons suffisantes laissent croire qu'un étudiant est intoxiqué (telles que des discours confus, des bruits forts, de l'agressivité, etc.), l'étudiant est d'abord soumis à un test de sobriété sur le terrain (par exemple, marcher en ligne droite pour vérifier s'il peut maintenir son équilibre). Si la personne échoue au test physique et qu'il y a des raisons suffisantes pour administrer un test d'alcoolémie, l'étudiant est alors invité à souffler dans un éthylotest pour déterminer le taux d'alcool dans son système. Le ratio alcool/sang sera basé sur la législation marocaine.

Infractions sexuelles et harcèlement sexuel/basé sur le genre

En 2000, l'Université Al Akhawayn est devenue la première institution d'enseignement supérieur au Maroc à adopter une politique de tolérance zéro pour le harcèlement sexuel, les infractions sexuelles et/ou la violence sexuelle. Les mesures disciplinaires pour le harcèlement sexuel ou fondé sur le genre peuvent aller jusqu'à l'expulsion de l'Université. Les personnes qui harcèlent ou commettent des infractions sexuelles peuvent être poursuivies par les victimes via le système judiciaire marocain. Certaines de ces infractions sont également punissables en vertu de la législation marocaine. L'activité sexuelle sans consentement constitue une violation du code d'éthique de l'AUI. Le consentement est une volonté exprimée librement de participer à une activité convenue d'un commun accord. Le consentement n'est pas présent lorsque des violences physiques, des menaces, de l'intimidation, l'influence de l'alcool et/ou des drogues, et/ou de la contrainte sont présents. Le consentement est un accord de choix et peut être retiré à tout moment. Le silence ne constitue pas un consentement.

2.1.2. Définitions

Parmi les comportements interdits à l'université figurent :

- **Coercition sexuelle** : Tout acte constituant une pression physique, verbale ou émotionnelle, avec ou sans l'utilisation d'alcool ou de drogues, ou une force physique pour avoir un contact sexuel avec quelqu'un sans son consentement.
- **Viol** : Relations sexuelles de toute nature lorsque le consentement n'est pas donné ou lorsque le consentement est retiré. Cela inclut tout acte sexuel non consenti par un ami, un partenaire, un ex-partenaire, une connaissance, un collègue, un membre de la famille et/ou un inconnu, accompli par l'utilisation de la force physique, de la coercition, de la tromperie ou de la menace, et/ou lorsque la victime est mentalement ou physiquement incapable ou altérée pour toute raison (y compris la consommation volontaire ou involontaire d'alcool ou de drogues), endormie ou inconsciente.
- **Tentative de viol** : Tentative de viol dans laquelle l'auteur fait un effort substantiel mais infructueux pour violer la victime.
- **Harcèlement sexuel** : Tout comportement non souhaité de nature sexuelle sous forme d'avances sexuelles, de demandes de faveurs sexuelles et/ou d'autres avances ou comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle créant une atmosphère de malaise, d'intimidation, d'hostilité et/ou d'offense ressentie par la personne visée. Les exemples de harcèlement sexuel peuvent inclure, mais ne se limitent pas à, des communications à caractère sexuel (par exemple, siffler, lorgner, lancer des commentaires, propositions sexuelles, insultes liées au genre) ; pression subtile ou demandes d'activités sexuelles ; tentatives persistantes de transformer une relation professionnelle en une relation personnelle ; demandes ou exigence de faveurs sexuelles accompagnées d'une promesse implicite ou explicite de traitement préférentiel ; toucher non désiré du corps ou des vêtements d'une personne ; et agression ou violence sexuelle.

Support for Cases of Sexual or Gender-based Harassment, Offense, or Violence

Si un membre de l'université a des préoccupations concernant la nature de tout comportement ou contact physique de la part d'un employé (professeur ou personnel) ou d'un étudiant, la personne concernée peut discuter de ses préoccupations avec le bureau du CARE (Centre pour l'Acceptation, le Respect et l'Autonomisation). Ce bureau est composé de personnes formées pour maintenir la confidentialité, fournir un soutien et accompagner le membre de la communauté tout au long des procédures administratives si ce dernier souhaite une telle assistance. Ce Centre, une initiative de 2021, peut actuellement être contacté par téléphone (+212 600663172 ; extension du campus 888). Étant donné que les procédures sont en cours de révision, le bureau du DSA tiendra les membres de la communauté informés des autres informations de contact et des mises à jour.

Public Display of Affection (PDA)

Se tenir par la main, s'enlacer et s'embrasser sur la joue sont des comportements acceptables. Cependant, en raison de leur nature intime, des actes tels que s'allonger, s'asseoir sur les genoux, se caresser, s'embrasser sur les lèvres ou avoir des contacts plus passionnés sont interprétés comme des démonstrations publiques d'affection (PDA) sur le campus. Les personnes se livrant à de tels actes de PDA peuvent être soumises à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'étudiant.

Abus Physique et Verbal

Causer intentionnellement des blessures physiques à une autre personne, frapper, pousser, donner des coups de pied ou infliger de la douleur à une ou plusieurs personnes, ou menacer de le faire, constitue une infraction grave. L'utilisation de propos racistes ou sexistes, l'insulte, le mépris, les jurons, les injures ou l'utilisation de mauvais langage à l'encontre de tout membre de la communauté AUI ou d'un visiteur sur les terrains gérés par l'AUI est strictement interdite. Il est également interdit de communiquer par téléphone, e-mail, messagerie vocale ou toute autre communication électronique ou écrite d'une manière susceptible de causer des ennuis ou des inquiétudes.

Racisme

Le racisme est défini comme la croyance qu'il existe des différences innées entre les différentes races humaines qui déterminent qui elles sont, leur niveau d'intelligence et leurs réalisations. Cette croyance implique généralement l'idée que sa propre race est supérieure à celles des autres. L'utilisation de termes racistes, l'insulte, le mépris, les jurons, les injures ou l'utilisation de mauvais langage à l'encontre d'un membre de la communauté AUI ou d'un visiteur sur les terrains de l'université, y compris le complexe sportif et les zones résidentielles, est strictement interdite.

Discrimination

Tout comportement qui limite ou nie un traitement égal envers une autre personne ou des personnes en raison de leur race, couleur, sexe, religion, âge, capacité, statut marital, origine nationale ou ethnique est interdit par les politiques internes de l'université. Les contrevenants peuvent être soumis à des sanctions disciplinaires sévères.

L'intimidation

Un intimidateur peut être défini comme « une personne bruyante, querelleuse et autoritaire qui harcèle et intimide habituellement les personnes plus petites ou plus faibles ». Le harcèlement n'est pas toléré à l'AUI et est passible de sanctions disciplinaires sévères, jusqu'à l'expulsion de l'AUI.

Le vandalisme, l'incendie et la sécurité : Détruire, endommager ou défigurer la propriété de l'Université, d'autres entreprises sur le campus ou toute autre propriété est interdit. Les étudiants sont responsables de tous les dommages qu'ils causent, qu'ils soient intentionnels ou non, sauf si le dommage résulte d'un défaut de l'objet endommagé. Vivre dans un environnement forestier et dans des logements principalement construits en bois comporte des risques. Par conséquent, toute manipulation d'équipements de sécurité incendie ou d'alarmes incendie, ainsi que l'allumage imprudent ou délibéré d'un feu sur le campus ou à l'intérieur des bâtiments, est interdite. L'utilisation ou le stockage de bougies, de lampes à kérosène, de cuisinières électriques, de plaques chauffantes ou d'autres appareils à flamme nue ou de substances combustibles dans les résidences sans l'approbation préalable des Services du logement et du directeur de la vie résidentielle est strictement interdite. Toute action imprudente ou intentionnelle qui pourrait mettre en danger la sécurité de soi-même ou des autres, ou qui entraîne des blessures physiques ou des dommages à la propriété de l'Université, est interdite.

Falsification et utilisation non autorisée de cartes d'identité, ordinateurs, etc. : La falsification, la modification, l'accès, la défiguration ou la destruction sans autorisation préalable de tout document ou enregistrement universitaire, qu'il soit électronique ou physique, est strictement interdite. Fournir des informations fausses ou inexactes (y compris des informations d'identification) aux responsables de l'Université, falsifier ou modifier des documents universitaires, des billets, des formulaires, des clés ou tout moyen d'accès aux installations ou programmes de l'Université est strictement interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs et de leurs complices.

Vol

Le vol, la tentative de vol ou la possession en connaissance de cause de biens volés est interdit. Le déplacement de biens universitaires d'un endroit à un autre sans autorisation appropriée peut être considéré comme un vol. L'utilisation non autorisée de biens ou de services de l'Université ou des entreprises universitaires est également classée comme du vol. Les identifiants et mots de passe des utilisateurs sont attribués à des individus spécifiques et sont destinés à un usage exclusif de ces individus. Les utilisateurs sont responsables de toute infraction liée à leurs identifiants. Il est interdit d'accéder ou de tenter d'accéder de manière non autorisée aux identifiants, ordinateurs, comptes ou réseaux.

Le code vestimentaire

Des vêtements appropriés sont requis, en particulier en classe et dans les bureaux. Les étudiants sont invités à s'habiller décemment sur le campus. Il est conseillé d'éviter de porter des vêtements transparents, des chemises à décolleté plongeant, des shorts très courts ou des jupes mini. Tous les étudiants sont tenus de respecter l'institution et ses valeurs.

Respect de l'environnement

Les étudiants doivent respecter l'environnement naturel en jetant leurs déchets dans les récipients à ordures désignés situés sur le campus. De plus, il est interdit de marcher, de s'asseoir ou de se rassembler sur l'herbe. Enfin, les étudiants doivent faire de leur mieux pour conserver l'eau et l'électricité sur le campus.

Jeux de hasard

Les jeux de hasard ou toute activité liée aux jeux de hasard, où de l'argent ou des biens sont échangés, sont interdits. Les jeux de cartes sont autorisés sur le campus tant qu'il n'y a pas de paris ou de transactions illégales.

Armes

L'utilisation, le stockage ou la possession d'armes dangereuses ou de dispositifs, y compris mais sans s'y limiter les couteaux, les fusils de chasse (même s'ils sont enregistrés), les munitions ou les feux d'artifice, sont interdits sur le campus.

Bruit

Il est du droit de tous les résidents du campus d'assister aux cours, de travailler et de dormir sans être dérangés. Par conséquent, tous les membres du campus sont tenus de maintenir le bruit à un niveau minimal pendant les heures de travail, les heures de cours et les heures de calme à l'intérieur des résidences, en particulier pendant les examens finaux et les semaines de préparation.

Ordre public

Les étudiants sont libres d'exprimer leur désaccord de manière ordonnée par tous les moyens légalement permis, y compris, mais sans s'y limiter, en écrivant des articles, en faisant des suggestions, en soumettant des pétitions

et en rencontrant directement les responsables. Cependant, il est interdit de participer à des comportements, seuls ou en groupe, visant à obstruer, perturber ou interférer avec tout programme prévu, qu'il soit académique, social, sportif ou culturel, sponsorisé, réalisé ou autorisé par l'Université.

Prosélytisme

Il est strictement interdit de tenter de convertir les autres à ses croyances religieuses.

Conduite inappropriée hors campus

Le comportement des étudiants, qu'il soit sur ou hors campus, a un impact sur la réputation de l'université. Par conséquent, toute mauvaise conduite impliquant des étudiants d'Al Akhawayn en dehors de l'Université, susceptible de nuire à sa réputation, sera traitée par le comité disciplinaire.

Badges et identification

Tout le personnel et les étudiants d'Al Akhawayn doivent porter en permanence leur carte d'identité de l'université sur le campus. Les cartes d'identité existantes peuvent être utilisées à cette fin et seront considérées comme des permis d'accès aux installations de l'université.

Couvre-feu du campus

Afin de garantir un environnement propice aux études académiques, les étudiants qui quittent le campus doivent revenir avant minuit (12h00 AM) du dimanche au jeudi, ces jours précédant un jour de cours. Il n'y a pas de couvre-feu les vendredis et samedis soirs, sauf si le lendemain est un jour de rattrapage de cours.

Le couvre-feu s'applique à toute arrivée sur le campus à partir de minuit :

- Première violation : L'étudiant devra fournir une explication écrite.
- Deuxième violation : L'étudiant devra effectuer 10 heures de service au sein de l'Université. Il sera affecté à l'un des départements pour accomplir ces heures. De plus, le Bureau du Doyen des Affaires Étudiantes informera les parents concernés.
- Troisième violation : L'étudiant recevra une lettre l'informant qu'il perdra ses privilèges de logement pour le semestre suivant. Il devra alors organiser son propre hébergement en dehors du campus.

L'étudiant peut faire appel de cette décision auprès du Président dans un délai de 48 heures après réception de la lettre. Toutefois, cet appel ne garantit pas l'annulation de la décision. Si cette violation se produit durant le semestre de graduation, l'étudiant devra payer une amende de 500 MAD.

Discipline à l'Université d'Al Akhawayn

L'université s'engage à offrir un environnement où la sensibilité, la tolérance et le respect sont maintenus pour tous les membres de la communauté universitaire ainsi que pour la communauté d'Ifrane en général. Les sanctions imposées visent à faciliter ces objectifs. Les amendes et sanctions ont pour but de punir ceux qui s'éloignent de ces engagements, tout en promouvant un cadre où la citoyenneté responsable peut s'épanouir parmi les étudiants et l'ensemble des membres de l'université.

Cette université reconnaît que les circonstances personnelles d'un étudiant, son stade de développement ou son manque de maturité peuvent entraver sa réussite à un moment donné.

Cependant, une évolution raisonnable et/ou un changement de comportement peuvent justifier une seconde chance.

Les sanctions listées ci-dessous visent à tenir les étudiants responsables des violations du Code de Conduite des Étudiants. Les violations précédentes, ou leur absence, peuvent être prises en compte lors de l'attribution d'une sanction par le Comité Disciplinaire. Les étudiants sont responsables non seulement de leur comportement, mais aussi de celui de leurs invités lorsqu'ils se trouvent sur le campus.

Des sanctions peuvent être appliquées à l'étudiant lorsque son invité, qui n'est pas un étudiant de l'université, enfreint les règles et règlements de l'université. Il est fortement conseillé aux étudiants de consulter le SGA (Student Government Association) concernant leurs droits et responsabilités en vertu du Code de Conduite des Étudiants et des Procédures Disciplinaires.

Procédure Disciplinaire

Le processus disciplinaire détermine si une violation du Code de Conduite des Étudiants d'AUI a eu lieu et, si tel est le cas, quelles sanctions appropriées doivent être appliquées. Le processus disciplinaire des étudiants est de nature administrative et ne vise pas à être un processus semblable à celui d'un tribunal. Toutefois, l'étudiant accusé est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Il/elle est traité(e) avec le respect qui lui est dû et auquel il/elle a droit.

Il est important de noter qu'à certaines occasions, de légères déviations par rapport à la procédure ci-dessous ne rendront pas une décision invalide, à moins qu'elles ne soient substantiellement biaisées et qu'elles aient un impact sur l'étudiant(e) accusé(e).

Autorité

L'autorité est confiée au Comité Disciplinaire des Étudiants par le Président de l'Université, qui a le dernier mot sur les sanctions imposées. Le Comité Disciplinaire des Étudiants est composé de responsables exécutifs, de doyens, de professeurs et de membres du SGA. La responsabilité du Comité est d'assurer une gestion juste et respectueuse du processus disciplinaire lors de l'examen des incidents impliquant des violations du Code de Conduite des Étudiants.

Directives de Sanction

Les directives de sanction de l'Université Al Akhawayn ne sont en aucun cas exhaustives. L'objectif de ces directives est d'assurer un certain niveau de cohérence dans l'application des sanctions. Le Comité prend en compte les précédents, mais se réserve le droit de s'écarter des directives si les circonstances l'exigent et si une justification peut être fournie pour ce faire.

Utilisation des Sanctions

Veillez noter qu'une tentative est toujours faite par le Comité pour associer à la fois des sanctions administratives et des conditions éducatives afin d'atteindre les objectifs que les processus disciplinaires des établissements éducatifs visent normalement à accomplir. Si un étudiant a un antécédent disciplinaire, la nature des violations précédentes, ainsi que les sanctions et conditions imposées, sont prises en compte par le Comité Disciplinaire des Étudiants pour déterminer les sanctions et conditions appropriées pour la violation la plus récente.

Comportement Hors Campus/Violation des Lois

Les étudiants de l'université sont soumis aux lois du Royaume du Maroc. L'université n'entamera pas de procédures disciplinaires lorsqu'un étudiant est accusé en dehors du campus d'un crime ou d'une violation de la loi, tant que l'affaire n'a pas été réglée par l'autorité judiciaire compétente. Cependant, l'université peut suspendre l'étudiant en cas d'infractions graves. L'université se réserve toutefois le droit d'appliquer ses propres mesures disciplinaires.

Les étudiants qui enfreignent les lois nationales ou les règles de l'université en dehors du campus, lorsque de tels comportements sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'image de l'université ou d'affecter l'aptitude de l'étudiant à être membre de la communauté universitaire, sont soumis à des mesures disciplinaires raisonnables et appropriées, y compris la suspension et l'expulsion.

Procédure de Plainte

Dépôt d'un Rapport d'Incident/Plainte

Un rapport d'incident est une description détaillée et écrite d'une violation ou d'un incident présumé. Tout membre de la communauté universitaire peut signaler une violation suspectée du Code de Conduite des Étudiants, par écrit, au Département de Sécurité. Les plaintes doivent être déposées immédiatement après l'incident ayant motivé la plainte.

Examen Préliminaire de la Plainte

Dès réception du rapport d'incident, le bureau de la DSA (Division of Student Affairs) effectue un examen préliminaire de la plainte en interrogeant les personnes susceptibles d'avoir connaissance de l'incident, y compris l'auteur présumé de la violation. Si une personne soupçonnée d'avoir enfreint le Code de Conduite des Étudiants est interrogée, elle doit être informée de la nature de l'incident en question et du fait qu'elle fait l'objet d'une enquête.

Procédure d'Enquête Officielle

L'officier chargé de l'enquête effectue les actions suivantes :

- Recueille les faits concernant l'affaire en menant des entretiens avec toutes les personnes impliquées, y compris les témoins, en consultant les rapports et en examinant toute autre preuve pertinente.
- Invite l'étudiant(e) concerné(e) et l'informe de la faute présumée, du Code de Conduite des Étudiants et de la procédure disciplinaire, des conclusions de l'enquête, y compris les preuves, ainsi que des accusations potentielles.
- Permet à l'étudiant(e) de répondre aux conclusions de l'enquête.
- Informe l'étudiant(e) de son droit à une audience informelle avec l'administration.

Un cas est d'abord examiné afin de déterminer s'il est suffisamment grave et si :

1. Il implique une infraction au Code de Conduite des Étudiants.
2. Il peut être résolu par arbitrage, s'il s'agit d'un différend.
3. Il est suffisamment grave pour justifier un renvoi au Comité Disciplinaire.

Le Comité Administratif organise une conférence avec l'étudiant(e) afin de s'assurer qu'il/elle comprend pleinement les accusations portées contre lui/elle ainsi que les conséquences possibles de ses actes.

L'Audience Informelle

Si le Comité Administratif détermine que l'affaire n'est pas suffisamment grave pour être renvoyée au Comité Disciplinaire, ou si les preuves sont claires et que l'accusé(e) reconnaît les faits, une audience informelle est programmée par e-mail. Toutes les parties concernées sont invitées et entendues séparément.

Si l'étudiant(e) impliqué(e) ne répond pas à l'e-mail et ne se présente pas au bureau de la DSA dans un délai de 48 heures, des mesures supplémentaires peuvent être prises et/ou une décision peut être rendue en son absence.

L'audience informelle est conçue pour offrir à l'étudiant(e) impliqué(e) dans une infraction ou un différend l'opportunité d'assumer la responsabilité de ses actes et/ou de résoudre les conflits de manière civile.

Si l'étudiant(e) accepte de résoudre le conflit par médiation

et/ou d'accepter les sanctions déterminées par le Comité Administratif, un résumé écrit du cas est établi, incluant :

- Un exposé des preuves.
- Les conclusions de l'enquête.
- Les sanctions appliquées.

Ce document est signé par l'étudiant(e), une copie est archivée au bureau de la DSA, et une autre est remise à l'étudiant(e).

Cela marque la clôture du dossier, et les sanctions, le cas échéant, sont appliquées immédiatement.

Si l'étudiant(e) n'accepte pas les sanctions proposées par le Comité Administratif ou si le Comité détermine que les allégations ou rapports de mauvaise conduite sont graves et ne sont pas infondés, une déclaration des charges avec des preuves à l'appui, y compris une liste de témoins, ainsi qu'un avis de droit à une audience, est envoyée à l'étudiant(e) concerné(e). Une date et une heure pour l'audience sont précisées et toutes les personnes impliquées sont invitées à comparaître devant le Comité Disciplinaire.

L'AUDIENCE FORMELLE

Notification de la Plainte Si le DSA estime qu'il existe suffisamment d'informations ou de motifs pour appuyer la plainte, l'étudiant(e) présumé(e) en infraction sera notifié(e) par écrit de la date, de l'heure et du lieu de l'audience, par e-mail (avec accusé de réception). Cette notification sera également remise en main propre à la résidence universitaire de l'étudiant(e) ou envoyée à l'adresse figurant dans les dossiers du Registraire.

Audience du Comité Disciplinaire

Le Comité Disciplinaire des Étudiants est composé de membres de la communauté universitaire choisis par le Président ou son représentant, en consultation avec les Doyens des Écoles.

Après que l'étudiant(e) ait été informé(e) de la plainte, une réunion du Comité Disciplinaire des Étudiants est organisée, avec toutes les parties intéressées séparément : l'étudiant(e) présumé(e) en infraction du Code de Conduite, le plaignant ou la personne ayant soumis le rapport d'incident, si nécessaire, ainsi que les témoins, le cas échéant, afin de déterminer tous les faits entourant l'incident. Le Comité examinera toutes les conclusions et imposera des sanctions appropriées ou fera une recommandation, qui sera envoyée au Président pour son approbation finale.

Le fait de ne pas répondre et/ou de ne pas participer à l'Examen Préliminaire ou à l'Examen par le Comité Disciplinaire entraînera une décision prise en l'absence de l'étudiant(e).

Ordre des Procédures

Le Président du Comité Disciplinaire donnera l'ordre de commencer l'audience et procédera de la manière suivante :

- Présenter l'affaire au Comité
- Lire les charges contre l'étudiant(e)
- Expliquer les droits des parties et répondre à leurs questions concernant les procédures à suivre
- Présenter les preuves à l'appui des charges
- L'étudiant(e) accusé(e) présentera des preuves en sa défense contre les charges.

Preuve

Le terme "preuves" fait référence aux moyens par lesquels les faits allégués sont soit prouvés, soit réfutés. Cela inclut le témoignage des témoins ainsi que les pièces documentaires ou les objets présentés par les parties. Le Président du Comité Disciplinaire des Étudiants a le dernier mot concernant l'admissibilité des preuves, la crédibilité des témoins et l'importance à accorder à ces éléments.

Les membres du comité peuvent poser des questions aux témoins de l'incident jugées appropriées pour établir les faits, ou pour aider le Président à décider de l'admissibilité des preuves, de la crédibilité d'un témoin ou de l'importance à accorder aux preuves admises. AUI se réserve le droit d'exiger des étudiants qu'ils se soumettent à des tests de dépistage de drogues et de soumettre les résultats.

Décisions

Les membres du Comité délibèrent ensuite et un vote est effectué concernant la décision. Une décision écrite est ensuite préparée par le Bureau du VPSA, décrivant les charges, les conclusions et les résultats.

Si l'étudiant est jugé responsable de l'une des charges, la sanction disciplinaire sera précisée dans la décision. Une copie de la décision sera remise à la résidence universitaire de l'étudiant et l'original sera intégré au dossier de l'affaire.

Registre de l'Audience

Le registre d'une procédure disciplinaire comprendra :

- Une copie de la déclaration des charges et des preuves requises ;
- Une copie de l'avis requis ;
- Toutes les motions ou demandes présentées au Président du Comité par toutes les parties ;
- Tous les accords conclus par les parties ;
- Le procès-verbal des procédures et toute transcription y afférente ;
- Toutes les preuves présentées lors de l'audience ;
- La décision du Comité.

Après la décision, le Président certifiera l'intégralité du dossier et celui-ci deviendra un dossier du Bureau du VPSA. Le contenu du dossier sera séparé du dossier académique de l'étudiant. Il ne sera pas ouvert à l'inspection publique, mais sera accessible au personnel de l'Université, du Système universitaire, ainsi qu'à l'étudiant concerné. Le dossier pourra également être consulté en cas d'appel de la décision du Comité ou de l'institution.

Le dossier dans l'affaire disciplinaire, tel que décrit ci-dessus, peut être détruit par un responsable désigné par le VPSA cinq ans après la clôture définitive de l'affaire. Avant de procéder à la destruction du dossier, le VPSA prépare un registre comprenant le nom de l'étudiant concerné, la nature de l'accusation, la sanction imposée, l'issue finale de l'affaire, ainsi que toute autre information jugée pertinente, qui sera conservée en tant que dossier confidentiel permanent.

Notation of Penalty by Registrar

Le responsable disciplinaire désigné informera le registraire lorsqu'une des sanctions suivantes est imposée dans une affaire disciplinaire :

- Interdiction de réadmission
- Expulsion de l'inscription
- Retenue du diplôme ou des relevés de notes
- Refus de délivrance du diplôme ou des relevés de notes
- Suspension de l'université
- Expulsion de l'université

Le registraire peut inscrire une note permanente de cette action sur le relevé de notes de l'étudiant concerné, ou une note peut être ajoutée au dossier de l'étudiant indiquant qu'une restriction a été placée sur le relevé de notes et/ou l'inscription.

La ou les actions suivantes peuvent être imposées à un étudiant ayant enfreint une règle, une réglementation ou un ordre administratif de l'université et/ou de la loi marocaine. La sanction disciplinaire infligée dans un cas particulier dépendra de la nature du comportement en question ainsi que des circonstances et conditions dans lesquelles l'étudiant a agi.

Voici une liste des sanctions possibles qui peuvent être imposées aux violateurs du Code de conduite des étudiants. D'autres pénalités peuvent être appliquées selon ce que le Comité disciplinaire des étudiants juge approprié.

Avertissement oral : L'étudiant est convoqué au bureau du VPSA où un avertissement verbal lui est délivré. Des instructions claires sont données à l'étudiant, spécifiant que son comportement viole le Code de conduite des étudiants, que ce comportement doit cesser et qu'une récidive pourrait entraîner des sanctions plus sévères. L'avertissement est enregistré et placé dans le dossier de l'étudiant.

Avertissement écrit : Une notification écrite formelle est remise à l'étudiant pour exprimer le désaveu de son comportement et lister les règles ou règlements de l'université qui ont été enfreints. La notification précise également que la continuation ou la répétition de ce comportement, dans un délai spécifié, pourrait entraîner des mesures disciplinaires plus graves.

Amendes : L'étudiant peut être tenu de payer une amende à l'université. Le non-paiement de celle-ci entraînera un blocage de l'inscription, la rétention du relevé de notes de l'étudiant, et/ou le refus de l'obtention du diplôme ou de la continuation de l'inscription à l'université.

Restitution : L'étudiant peut être tenu de payer pour les dommages ou pertes causés à la propriété de l'université ou à celle d'un individu. En cas de non-paiement, cela entraînera un blocage de l'inscription, la rétention du relevé de notes de l'étudiant et/ou un refus de l'obtention du diplôme ou de l'inscription continue à l'université.

Travail de Service Communautaire: L'étudiant peut être tenu d'accomplir un nombre spécifique d'heures de travail de service communautaire dans un délai donné. Il est important de noter que le service communautaire n'est pas considéré comme une punition, mais plutôt comme un acte positif de bienveillance pour compenser une violation du Code de Conduite Étudiant.

Mise en probation disciplinaire : Une notification écrite est imposée et remise à l'étudiant indiquant qu'il/elle est en risque et que toute nouvelle violation du Code de Conduite Étudiant pendant la période de probation disciplinaire pourrait entraîner une suspension ou une expulsion.

Restriction : L'étudiant peut se voir refuser certains privilèges ou l'accès à certaines installations universitaires, ainsi que le droit de participer à certaines activités pendant une période déterminée.

Résiliation du privilège de logement: L'étudiant peut se voir refuser le privilège de vivre sur le campus ou dans toute autre hébergement universitaire hors campus. Les résidents doivent être conscients que tout étudiant renvoyé du logement universitaire pour des raisons disciplinaires n'a droit à aucun remboursement des frais de logement, y compris le dépôt.

Suspension académique: Un étudiant peut être suspendu pour une période déterminée allant de un à deux semestres et ne pourra pas assister aux cours, passer des examens ni participer aux activités. La suspension peut nécessiter le respect de certaines conditions pour la réadmission. En cas de réadmission suite à un appel, le logement universitaire n'est pas garanti. L'étudiant doit trouver son propre hébergement en dehors de l'université.

Expulsion: Un étudiant peut être renvoyé de l'université et être prié de quitter immédiatement les locaux universitaires. La réadmission ne sera pas envisagée.

Suspension d'urgence: Une suspension d'urgence immédiate peut être imposée à un étudiant par le Président de l'université, ou un responsable senior autorisé par le Président, lorsque, de l'avis du Président, cette mesure semble nécessaire pour des raisons liées à la sécurité physique ou émotionnelle de l'étudiant, au bien-être des membres de la communauté universitaire, ou pour prévenir les dommages ou le vol de biens universitaires.

Durée de la suspension: La suspension d'urgence peut rester en vigueur jusqu'à ce que le Comité disciplinaire étudiant ait pris une décision concernant l'étudiant et que celui-ci se conforme de manière satisfaisante aux exigences du Comité. Cependant, la suspension peut être levée plus tôt par décision du Président ou d'un responsable senior autorisé.

Audience accélérée: Un étudiant suspendu sous l'autorité d'urgence peut demander une audience accélérée devant le Comité disciplinaire. Le panel devra fixer une audience dans un délai de deux (2) jours scolaires à partir de la demande ou dès que possible après cela.

Charges multiples: Il n'est pas nécessaire de lister chaque accusation pouvant s'appliquer à un incident. Le Comité choisit plutôt les accusations les plus appropriées pour répondre à l'incident, en tenant compte des objectifs éducatifs et de développement du processus disciplinaire.

Antécédents de l'étudiant

Si un étudiant a un antécédent d'action disciplinaire, ce dernier est pris en compte par le Comité disciplinaire étudiant. Si la nature de l'infraction (ou des infractions) est similaire à l'infraction actuelle (par exemple, les deux concernent le tabagisme, la violence, la conduite perturbatrice, etc.), la sanction sera généralement graduée d'un niveau à l'autre.

Par exemple, un étudiant ayant reçu un avertissement écrit pour un incident impliquant du tabagisme à l'intérieur recevra généralement au minimum une probation disciplinaire, une restriction ou une autre sanction plus sévère pour un deuxième incident impliquant le tabagisme.

Les étudiants qui commettent des violations motivées par la race, le sexe, l'origine nationale, l'ethnie ou le handicap peuvent se voir imposer des sanctions plus sévères.

Ordonnances de restriction/Contrats de comportement

Une ordonnance de restriction ou un contrat de comportement est un accord écrit concernant la manière dont l'individu doit se comporter. Il indiquera la conséquence appropriée si l'étudiant ne respecte pas les termes du contrat. Le contrat de comportement est souvent une forme efficace de modification du comportement.

ÉLABORATION DU CONTRAT

Le contrat est généralement rédigé en collaboration avec l'accusateur et l'accusé. Il est conseillé d'impliquer le parent dans certaines circonstances. Le contrat comprend les éléments suivants :

Les termes (c'est-à-dire, rester à 100 mètres de quelqu'un ou de quelque chose, ou ne pas tenter de contacter directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes).

Les conséquences si le contrevenant ne respecte pas les termes du contrat/de l'ordonnance.

La durée doit être clairement indiquée dans le contrat.

Fixer une date pour revoir le contrat ou lever l'ordonnance.

PROCESSUS D'APPEL

- Délai pour les appels

Une fois les sanctions imposées, l'étudiant sanctionné a le droit de faire appel sur la base des motifs énumérés ci-dessous :

- Les appels doivent être déposés par écrit auprès du Président ou de son représentant dans les deux (2) jours scolaires suivant la réception de la décision. Les sanctions imposées resteront en vigueur en attendant une décision sur l'appel.
- L'appel doit spécifier le fondement de l'appel. Le non-dépôt d'un appel écrit dans les délais

Motifs d'appel

- Une décision peut être appelée si l'on peut clairement et spécifiquement démontrer qu'il existe des preuves suffisantes montrant que l'étudiant sanctionné a été privé d'une audition équitable.
- Les sanctions peuvent être appelées uniquement lorsqu'il peut être établi qu'il existe une incohérence évidente entre l'infraction et les sanctions imposées (la punition ne correspond pas à la violation du comportement).
- Les sanctions peuvent être appelées si elles causent une difficulté excessive à l'étudiant pour continuer ou poursuivre ses études et/ou rester à l'école.

Dispositions générales

- Les étudiants sont responsables du respect strict de toutes les échéances et procédures pour le dépôt des appels.
- De nouvelles informations ou preuves fournies par l'étudiant peuvent être prises en compte lors de l'appel.
- Les documents déposés dans le cadre d'un appel feront partie du dossier.
- Tous les documents relatifs à la procédure seront disponibles pour le Comité disciplinaire étudiant.

Autres dispositions

Un étudiant accusé qui ne se présente pas à une audience disciplinaire sera suspendu de l'université. Un avis de suspension sera émis par le DSA ou son représentant et restera en vigueur jusqu'à ce que l'étudiant accusé se présente devant le DSA ou son représentant, et qu'une nouvelle date et heure pour une audience disciplinaire soient fixées. Le non-respect de la convocation une deuxième fois, sans circonstances extraordinaires, entraînera l'expulsion de l'université.

Base de l'examen de l'appel

- Le Président de l'Université ou son représentant sera responsable de l'examen de tous les appels.
- Les procédures à suivre pour l'examen d'un appel et pour la notification de la décision seront déterminées par le Président ou son représentant.
- La décision du Président ou de son représentant est définitive.
- Le Président peut approuver, rejeter ou modifier la décision en question, ou demander que l'audience originale soit rouverte pour la présentation de preuves supplémentaires et la réévaluation de la décision. Si l'appel est rejeté, la décision originale reste en vigueur et sera mise en œuvre. Cependant, si une décision est confirmée dans une affaire impliquant l'utilisation illégale, la possession et/ou la vente de drogues ou de stupéfiants sur le campus, la peine ne peut pas être réduite en dessous de la peine minimale prescrite pour une telle infraction.

DISCIPLINE DES CLUBS ET ORGANISATIONS ÉTUDIANTS

Les organisations étudiantes, officiellement reconnues par l'université, sont interdites de s'engager, ou d'autoriser ses membres à s'engager, dans des actions considérées comme des violations du Code de conduite étudiant.

PROCÉDURES

- Un comité composé d'officiers du SAO et de membres du SGA (Student Government Association), désigné par le DSA (Division of Student Affairs), est autorisé à enquêter sur les plaintes contre les organisations étudiantes et, si nécessaire, à inculper l'organisation pour violation du Code de conduite étudiant.
- Les accusations seront adressées au Président de l'organisation. L'organisation doit répondre par écrit dans les cinq (5) jours scolaires suivant la réception de l'avis.

- Le défaut de soumettre une réponse dans les délais constituera une admission des allégations mentionnées dans l'avis et pourra entraîner l'imposition de sanctions à l'encontre de l'organisation.
- Le Bureau des Activités Étudiantes peut suspendre les activités de l'organisation accusée en attendant l'examen de la plainte.
- Le comité examinera les accusations et la réponse de l'organisation accusée pour déterminer si l'organisation a violé le Code de conduite étudiant. Si l'organisation est reconnue coupable, le comité recommandera la sanction appropriée au DSA.

SANCTIONS

- Toute organisation étudiante reconnue coupable d'une violation du Code de conduite étudiant sera susceptible de voir son autorisation d'opérer révoquée. Le bureau du DSA peut imposer une sanction moins sévère si cela est jugé approprié.
- La sanction disciplinaire d'une organisation étudiante n'exclut pas une action disciplinaire à l'encontre d'un étudiant individuel s'il/elle est spécifiquement accusé(e) dans le même incident. Les accusations contre les étudiants individuels seront examinées selon les procédures mentionnées ci-dessus.

APPELS DES ORGANISATIONS ÉTUDIANTES

Le Doyen des Affaires Étudiantes ou ses représentants examinera les appels concernant les décisions prises à l'égard des organisations étudiantes en utilisant les procédures décrites ci-dessus.



DIVISION OF STUDENT AFFAIRS

CONTACT DETAILS Building 2, Division of Student Affairs
Desk Number: 05 35 86 26 63 | **Email:** y.akhoubi@au.ma